

Nbre de Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le lundi trente et un mars s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bechadergue, doyen d'âge jusqu'à l'élection du maire, puis sous la présidence du maire, monsieur Jacques Breillat.

Etaient présents :

M. Jacques BREILLAT, M. Jean-Claude DUCOUSSO, Mme Josiane ROCHE, M. Patrick TRACHET, Mme Florence JOST, M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Hélène NEWMAN, Mme Marie-Noëlle BERNARDI épouse MAGNE, Mme Sylvie LAFAGE, M. Alain LEYDET, M. Bruno KOCHER, M. Jean-François LAMOTHE, M. Jérôme BORNERIE, Mme Sophie SEIGUE, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Christine JOUANNO, M. Pierre MEUNIER, M. Fernand ESCALIER, Mme Françoise PRIOUR, Mme Violette BOUTY, M. Philippe BRIMALDI.

Etaient absents :

M. Gérard FERAUDET : procuration donnée à Mme Sylvie LAFAGE
Mme Nicole CAMPANER : procuration donnée à Mme Marie-Noëlle MAGNE-BERNARDI

Mme Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Mme Aurélie BOULANGER et Mme Sophie SEIGUE ont été désignées assesseurs.

La séance est ouverte à 19h30 par le doyen d'âge. Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

DELIBERATIONS

- N° L14-04/12-01/AG Election du maire

« Avant qu'ait lieu le vote désignant le nouveau maire de la commune, monsieur Fernand Escalier souhaite prendre la parole. Il remercie les électeurs qui ont voté pour sa liste, tout comme les colistiers et colistières qui l'ont accompagné pendant toute cette campagne électorale. Une liste de vingt-trois personnes motivées, soudées et complémentaires, avec un bon projet.

Il acte qu'aujourd'hui le choix de la majorité des électeurs s'est porté sur la liste de Jacques Breillat, qu'il félicite. Un mandat accordé par 550 électeurs qui sera respecté. De son côté, sa liste sera représentée pour cette mandature par quatre conseillers municipaux. Une opposition qui se veut digne, constructive, attentive à la mise en œuvre des promesses électorales, avec des exigences en cohérence avec ses valeurs.

Il souhaite assurer aux castillonnais l'assiduité des quatre conseillers municipaux élus sur sa liste. Et ajoute qu'ils ne présenteront pas de candidatures aux postes de maire et d'adjoints. »

Monsieur Jean-Pierre Bechadergue, plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée. Il demande qui souhaite présenter sa candidature au poste de maire. Seul monsieur Jacques Breillat présente sa candidature ;

Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Jacques BREILLAT ayant obtenu la majorité absolue avec dix-huit voix (18) est proclamé maire.

« Comme nouveau maire, Jacques Breillat exprime son émotion en ce moment forcément solennel. Il mesure pleinement le poids des responsabilités confiées au maire mais aussi à toute une équipe et ce après une campagne électorale de terrain à la rencontre des castillonnaises et des castillonnais.

Une campagne réalisée sur une logique de mesures et de projets structurants pour la ville :

-Restauration de l'autorité du maire, afin que le respect des lois de la République permette à chacune et chacun de bénéficier de la tranquillité publique ;

-Rénovation de l'urbanisme ancien et relance de la constructibilité pour attirer de nouvelles familles dans la commune ;

-Création prochaine d'une maison de l'insertion et de l'emploi destinée à tous les castillonnais et notamment aux plus jeunes de la commune aujourd'hui très fortement impactés par le chômage.

-Aménagement des bords de Dordogne pour le tourisme et les loisirs familiaux ;

-Création d'une maison des associations ;

-Développement des actions de solidarité notamment envers les seniors avec l'aide à domicile.

Dans ces domaines comme dans d'autres, pour relever l'ensemble des défis qui se présentent devant eux, les élus devons renforcer le « vivre ensemble » mais devront aussi s'ouvrir vers l'extérieur, attirer de nouveaux habitants, des touristes, des clients pour les commerces castillonnais et des investisseurs. C'est ainsi qu'ils pourront changer les choses et redynamiser leur ville.

Avec l'élection du maire, la campagne électorale se referme. Cette élection n'est pas la victoire d'un camp sur un autre ou d'une partie de la population sur une autre. Elle n'est pas l'opposition entre les « vrais castillonnais » et les autres. Elle n'est pas non plus la confrontation entre la droite et la gauche. L'élection est un temps fort démocratique durant lequel des visions différentes s'expriment, des projets sont comparés et des idées échangées. Elle doit déboucher au final sur la composition et l'addition des différences dans l'intérêt de la commune. A ce titre, le nouveau maire salue tous les représentants élus au sein des listes d'opposition. Il y avait sur les trois listes en présence des femmes et des hommes de bonne volonté.

Des propositions concrètes ont été faites par le nouveau maire d'associer les colistiers de monsieur Escalier à la gestion des affaires municipales. Aussi, Jacques Breillat prend acte de la décision de monsieur Fernand Escalier de s'inscrire dans une « opposition constructive ». C'est dans un état d'esprit de large rassemblement que lui-même souhaite conduire cette mandature. Comme maire et représentant de l'Etat, il

garantit que l'équipe municipale sera au service de toutes et de tous. La fragilité de la commune nécessite de fédérer l'ensemble des énergies, au sein du conseil municipal, mais aussi de mobiliser les forces vives de la commune (acteurs associatifs, commerçants, chefs d'entreprises, communauté éducative...).

Aux élus du conseil municipal du groupe majoritaire qui l'ont suivi dans cette aventure monsieur le maire exprime tous ses remerciements, notamment pour l'important travail de terrain réalisé qui permettra rapidement d'engager des mesures.

Aux élus de l'opposition, le maire réaffirme qu'il s'attachera au respect du pluralisme et à la libre expression des points de vue au sein du conseil municipal, ceci dans un cadre démocratique apaisé. Il s'engage à ce que les élus de l'opposition bénéficient des moyens nécessaires pour travailler. Le respect du pluralisme interviendra dans la participation de l'opposition à des commissions importantes : logique égalitaire au sein de la commission de révision des listes électorales où seront représentées majorité et opposition, attribution d'un siège de titulaire et de suppléant au sein de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics.

Enfin, pour les six ans à venir, le maire adresse un message à l'ensemble des élus municipaux. Il rappelle le devoir d'exemplarité auquel chaque élu est soumis dans ses actes et dans ses paroles, ceci en toutes circonstances. Dans un contexte national de crise et un contexte local de grande fragilité, l'exigence d'exemplarité est encore plus forte. En acceptant d'être élu, ils se sont placés sous le regard des castillonnaises et des castillonnais qui leur ont fait confiance.

Le maire remercie par avance l'administration municipale à travers madame de Sigy, directrice des services, avec laquelle il a déjà travaillé pendant la mandature précédente. Aujourd'hui la mairie de Castillon-la-Bataille dispose d'une administration territoriale efficace, compétente et dévouée. Certes, il y aura des points d'amélioration à apporter sur la qualité du service public délivré aux habitants de la ville. Ces chantiers seront ouverts pour conforter le professionnalisme et la continuité du service public, auquel le maire est très attaché.

Pour conclure, Jacques Breillat a une pensée particulière pour ses prédécesseurs dans la charge de maire, pour monsieur Michel Jouanno et monsieur Michel Holmière. Il n'oublie pas le travail accompli avec Michel Holmière lors de la précédente mandature, un travail essentiel conduisant à reposer des fondamentaux et nécessaire pour passer une étape supplémentaire.

Encore une fois, en ce moment solennel, le nouveau maire remercie les castillonnaises et les castillonnais pour la confiance témoignée. Il fait le serment de ne pas les décevoir, de mener à bien les projets pour lesquels son équipe et lui-même ont été élus.

Il termine en remerciant l'ensemble de l'assemblée présente. »

-N°L 14-04/13-02/AG Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six (6) adjoints.

Le maire propose aux élus la création de **quatre (4)** postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

17 voix pour,
5 abstentions,
1 voix contre,

La création de **quatre (4)** postes d'adjoints au maire.

- N°L 14-04/14-03/AG Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

La liste M. Jean-Claude DUCOUSSO a obtenu la majorité absolue avec dix-huit voix (18)

Sont proclamés adjoints au maire :

M. Jean-Claude DUCOUSSO, 1^{er} adjoint

Mme Josiane ROCHE, 2^{ème} adjoint

M. Patrick TRACHET, 3^{ème} adjoint

Mme Florence JOST, 4^{ème} adjoint.

Monsieur le maire précise les projets sur lesquels il souhaite que chacun des adjoints travaille :

-A monsieur Ducoussou le dossier sur l'attractivité du commerce local, le tourisme et le projet de la maison de l'emploi et de l'insertion.

-A madame Roche les questions de solidarité au sens large, dont la vice-présidence du CCAS.

-A monsieur Trachet le dossier de l'urbanisme

-A madame Jost les questions concernant le contrôle budgétaire, avec une réflexion de fond sur la commande publique notamment vers le commerce castillonnais et les marchés publics, en plus de la responsabilité du marché du lundi qu'elle connaît bien.

-N°L 14-04/15-04/AG Détermination du nombre des membres du CCAS

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) dispose que le centre d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal, et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Ce conseil d'administration doit comprendre un nombre égal de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre à **six (6)** membres du conseil municipal et monsieur le maire pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par : 23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

que **six (6)** membres du conseil municipal en plus du maire siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS.

Fin de la séance à 20h45.